



### Préambule :

Le club a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du basket-ball avec respect de la personne et de l'esprit sportif. Les progrès et le plaisir sportif reposent sur l'envie de jouer, de se retrouver entre amis mais s'acquiert forcément par le sens de l'effort, la rigueur, le respect de soi et d'autrui, la tolérance et l'esprit de compétition.

Nous souhaitons aussi rendre les licenciés acteurs de la vie de leur club, en les impliquant de plus en plus, à travers diverses missions telles que la tenue de feuilles de match, l'arbitrage, l'entraînement, l'encadrement.

### Inscriptions :

- Pour les nouveaux inscrits, une période d'une semaine d'essai est « proposée ». A l'issue de celle-ci, la demande d'adhésion devra être acceptée par la commission compétente avant validation.
- Aucun « essai » n'est prévu pour les renouvellements.
- Dès la 2eme semaine d'entraînement, TOUT adhérent est tenu d'avoir fourni son dossier d'adhésion COMPLET, rempli en bonne et due forme et signé par l'adhérent et/ou son représentant légal, sans quoi le joueur ne pourra plus participer aux prochains entraînements.
- Le montant total de la cotisation devra être remis avec le dossier. Le paiement pourra néanmoins s'effectuer en 3 mensualités mais les 3 chèques devront tout de même être donnés lors de l'inscription.

### Pratique du Basket-ball :

- Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket, par ailleurs les chaussures devront être « dédiées » à la pratique du sport en salle. Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et/ou sans chaussures de sport ne pourront pas participer à l'entraînement ou aux matchs.
- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés en début de saison, ces horaires peuvent être soumis à modifications en cours de saison.
- Dans un souci de respect des membres de l'équipe mais aussi des encadrants bénévoles, les adhérents s'engagent à participer aux entraînements tout au long de la saison. Les absences trop fréquentes et/ou non excusées pourront entraîner des matchs ou entraînements de suspension. Le manque de participation entraînant des forfaits occasionnera des sanctions financières (retrait de la caution)
- Les portes du gymnase sont ouvertes 15 minutes avant et 10 minutes après l'heure de début ou de fin de créneau (règlement des propriétaires des Gymnases). L'adhérent s'efforcera de respecter ces horaires.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives, la fin de l'entraînement aura lieu 5 minutes avant la fin du créneau (10 minutes pour la Halle Cerdan)
- Lors des entraînements, les non licenciés ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement sans demande préalable au gardien et/ou à l'entraîneur.

### Compétitions / Plateaux :

- Les rencontres se déroulent généralement le samedi ou le dimanche. Pour l'école de basket plutôt le matin, à partir de U13 plutôt l'après-midi. Elles seront organisées et planifiées à l'avance ... un planning sera tenu à jour sur le site du club.
  - Il est souhaitable que les adhérents du SGHB et leurs parents viennent soutenir et encourager les équipes du Club. Le supporter devra avoir une attitude sportive avec fair-play, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.
- ❖ Rencontres à domicile :
- ✓ L'arbitrage et la tenue de la table de marque nécessitent la participation de volontaires, elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et dans l'implication dans la vie du Club.  
Chaque licencié du SGHB, à partir de la catégorie benjamins (U13), s'engage à participer à l'organisation des rencontres (arbitrage et/ou table de marque) au minimum 2 fois au cours de la saison.  
Pour les adhérents mineurs les parents seront sollicités pour la tenue de la table de marque et/ou l'organisation de la buvette : les parents s'engagent à participer à ces actions bénévoles au minimum 2 fois au cours de la saison.
  - ✓ Dans un souci d'organisation et d'équité, un planning nominatif pourra être établi dès les dates des rencontres connues – En cas d'empêchement, la personne convoquée se doit de trouver elle-même un remplaçant.
- ❖ Rencontres à l'extérieur :
- ✓ La prise en compte du transport doit être assurée par les adhérents et/ou leurs parents. Les intéressés en sont, par le présent règlement, clairement informés.
  - ✓ Afin de faciliter l'organisation, un point de rendez-vous pourra être défini par l'entraîneur mais ni celui-ci, ni le club ne sont responsables du transport.
  - ✓ Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent à être en règle du point de vue de leur assurance automobile ainsi qu'au respect du code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers, ...)
  - ✓ Pour les mineurs :
    - ✓ Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'au moins un de leurs parents ou d'un adulte en possession d'une autorisation parentale.
    - ✓ La responsabilité de l'association et la prise en charge des enfants par les responsables du club commence sur le lieu de la rencontre 30 minutes avant le début de celle-ci. Elle prend fin après le match, à la sortie des vestiaires.
- ❖ Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

## Trésorerie :

- Remboursement des frais kilométriques et dons :
  - ✓ Lorsque l'adhérent utilise son véhicule personnel dans le cadre de sa mission au service du club, il est en mesure de demander le remboursement des frais engagés.
  - ✓ Sont considérés comme bénévoles : les dirigeants, membres du comité d'administration, entraîneurs, mais aussi les licenciés transportant plusieurs joueurs (3 minimum).
  - ✓ Le barème d'indemnisation sera déterminé en début de saison (valable pour toute la saison) et forcément en deçà de celui fixé par l'administration fiscale au début de l'année civile.
  - ✓ Le parcours relevé par le bénévole sera celui indiqué sur le site Michelin : rubrique itinéraire conseillé.
- ❖ Deux possibilités pour le bénévole :
  - 1° Le renoncement au remboursement, *un don pour l'association* :

Le bénévole peut choisir de ne pas se faire rembourser ses frais occasionnés (notamment pour ne pas engendrer de dépense importante pour l'association) : dans ce cas, ce renoncement est considéré comme un don que le bénévole fait à l'association. Le bénévole peut alors déduire ce don de ses revenus dans la limite de 66% des frais engagés, dans la limite de 20% de ses revenus imposables.

Sur la feuille de récapitulatif des déplacements, le bénévole signe son renoncement au remboursement de la somme. En fin de saison, l'association lui délivre une attestation du total des dons.
  - 2° Le remboursement de ses frais engagés.
- ❖ Fonctionnement :
  - En raison du décalage entre année civile et saison sportive, les demandes doivent être effectuées par semestre (avant le 31 mai / avant le 31 décembre). Passé ces dates, le club se réserve le droit de refuser les demandes.
  - Demander le formulaire correspondant, le remplir après chaque déplacement effectué et le faire valider en fin de semestre par l'entraîneur de la catégorie qui le transmettra à la trésorerie.

## Sécurité et Règles de vie :

- Le SGH Basket décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des événements et compétitions (notamment à l'extérieur)
- Les installations sanitaires et vestiaires devront être laissées aussi propres que possible.
- Les équipements sportifs mis à la disposition des licenciés doivent être respectés tant sur le plan matériel que sur le plan hygiénique. Tout licencié qui dégraderait volontairement le matériel s'exposerait à des sanctions.

## Informations :

- Le SGH Basket met à jour un site Internet : [www.sg-hericourt-basket.fr](http://www.sg-hericourt-basket.fr)
- Les adhérents s'engagent à le consulter régulièrement pour prendre connaissance des informations telles que : Plannings des matchs, Modifications d'horaire, Convocations des officiels (arbitres, OTM), etc ...

## Comportement et discipline :

- Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, qualités sportives. Les joueurs ainsi que leurs parents (licencié mineur) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.
- En cas de faute technique ou autre sanction engageant des pénalités financières, l'auteur se devra de rembourser le montant des amendes infligées au Club. Ces comportements entraîneront des sanctions, notamment des suspensions de matchs ou d'entraînements.
- Tous comportements irrespectueux ou belliqueux envers, les arbitres, les officiels table de marque, les adversaires, les entraîneurs et les coéquipiers et nuisant à l'intérêt du club ne seront en aucun cas tolérés.
- Nous rappelons que nos encadrants consacrent de nombreuses heures à l'association (majoritairement de façon bénévole) ... en conséquence les adhérents ne doivent pas rendre leur travail désagréable ou difficile.
- En cas de problème avec un ou plusieurs adhérents, l'entraîneur alertera la personne concernée (entrevue avec l'adhérent ou ses responsables légaux), et fera une notification écrite au Comité d'Administration. Des sanctions pourront être engagées (Ex : suspension temporaire, ...etc).
- Si récidive ou faute grave commise, une Commission de Discipline pourra être créée pour examiner la situation. Cette commission se composera à minima d'un membre du Comité (président la commission), d'un entraîneur, d'un joueur ou d'un parent (volontariat ou tirage au sort)

## Conclusion :

Les règles du présent règlement intérieur s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, parents ou accompagnateurs. Tout manquement aux règles de ce règlement ou aux engagements de la charte pourra exposer l'adhérent aux sanctions suivantes :

- Suspensions de matchs ou entraînements.
- Mise à pied du joueur avec avertissement écrit. Un courrier sera adressé conjointement par le secrétariat et le président. (pour un mineur le destinataire sera le responsable légal).
- Si nécessaire, convocation de l'adhérent en commission de discipline pouvant entraîner l'exclusion définitive sans remboursement des sommes déjà perçues.
- Non renouvellement de l'inscription de l'adhérent pour la saison suivante.
- Par voie de conséquence, en cas de manquement ou troubles causés par des accompagnateurs, c'est l'adhérent lui-même qui pourra être sanctionné.

L'admission d'un membre au SGHB implique obligatoirement l'acceptation de la totalité des termes du Règlement Intérieur, des Statuts de l'association et de la Charte.

[www.sg-hericourt-basket.fr](http://www.sg-hericourt-basket.fr)